

LEGALISATION DE SIGNATURE

service citoyenneté

Mairie de Thonon-les-Bains

1, place de l'Hôtel de Ville

CS 20517

74200 THONON-LES-BAINS CEDEX

citoyennete@ville-thonon.fr

04.50.70.69.68

Ouverture au public :

Lundi 13h30-17h00

Mardi 8h30-17h00 (en continu)

Mercredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Jeudi 13h30-18h30

Vendredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Samedi 8h30-12h00

Légaliser votre signature permet d'authentifier votre propre signature sur un document privé. La procédure sert à vérifier que vous êtes bien la personne mentionnée sur le document.

Qui peut effectuer cette démarche ?

- ◁ Toute personne majeure domiciliée à Thonon-les-Bains.

Comment effectuer cette démarche ?

- ◁ En vous présentant à la mairie, sans rendez-vous, avec les documents demandés.
Vous signerez le document devant l'agent.

Informations :

- ◁ Dans le cas d'un document rédigé dans une autre langue que le français, la personne

doit faire traduire le document par un traducteur agréé :

l'agent légalisera uniquement le document traduit en français

- ◁ Le document ne doit pas comporter d'écrit portant préjudice à un tiers, être contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public
- ◁ Il ne doit pas se substituer à un acte officiel déjà prévu par un texte législatif ou réglementaire

Quand effectuer cette démarche ?

- ◁ Aux horaires d'ouverture au public

Quels sont les documents à fournir ?

- ◁ Document à légaliser rédigé en français
- ◁ Pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)

Quels sont les délais ?

Immédiat

A quel tarif ?

Gratuit